

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 15 juin 2023

Date de la convocation
09.06.2023

Date d'affichage
09.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,
Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2023.058

Objet de la délibération

**ADOPTION ET MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE
BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024 POUR LE
BUDGET PRINCIPAL**

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local ;

Considérant que, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) et de reprendre les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de Morillon, le budget principal ;

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée et rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire et que, de même, l'adoption du référentiel M57 est un préalable indispensable à la mise en œuvre du compte financier unique qui réunira dans un document unique la comptabilité budgétaire de l'ordonnateur et la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable ;

Considérant que la commune de Morillon, dont la population INSEE est de 689 habitants en 2022, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, relève de la strate démographique inférieure à 3 500 habitants et est contraintes ainsi aux obligations imposées aux collectivités de cette strate, à savoir :

- à l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits ;
- au recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, au vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme ou d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- à l'amortissement au prorata temporis des subventions d'équipement versées ;

Considérant toutefois que, par dérogation aux dispositions réglementaires, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la nomenclature M57 développée, plus complète ;

Aussi,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du comptable public responsable du service de gestion comptable de Taninges en date du 19 avril 2023 pour l'adoption anticipée du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Morillon ;

Vu l'avis favorable de la commission AFRAC du 24 mai 2023 pour le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la commune de Morillon ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Morillon à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions susmentionnées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.